

Liste « MeungPlusLoin »

Madame	MARTIN	Pauline (Elu communautaire)
Monsieur	DESPERELLE	Patrice (Elu Communautaire)
Madame	BEAUPUIS	Frédérique (Elu communautaire)
Monsieur	SIMONNET	Laurent (Elu communautaire)
Madame	PEROL	Brigitte (Elu communautaire)
Monsieur	OLLIVIER	Guy (Elu communautaire)
Mademoiselle	CARO	Aurore (Elu communautaire remplaçant)
Monsieur	MIGEON	Matthieu (Elu communautaire remplaçant)
Madame	ROUSSEL	Michèle
Monsieur	LANGER	Dominique
Madame	BAZIN	Aurore
Monsieur	RABIER	Roger
Madame	VILLETTE	Florence
Monsieur	BREYSSE	Pierre
Madame	DELARUE	Agnès
Monsieur	MOREAU	Dominique
Madame	LE BERRE	Lucie
Monsieur	THOMAS	Patrice
Madame	DELORME	Florence
Monsieur	PANEFIEU	Daniel
Madame	GUEVAER	Hélène
Monsieur	DALMAT	Hervé
Madame	MAUCLERC	Jacqueline
Monsieur	VACHER	Olivier
Madame	MONACO	Véronique
Monsieur	CAMUS	Georges
Mademoiselle	DE LAURISTON	Astrid
Monsieur	GUINARD	Jean-Yves
Madame	COURTEMANCHE	Brigitte

Election du Maire.

Sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Pauline MARTIN ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

Fixation du nombre des Adjoints.

A la suite de l'élection du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de Meung-sur-Loire, conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des Adjoints.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste conduite par Monsieur Matthieu MIGEON, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour du scrutin, Madame le Maire proclame Adjoints M. Matthieu MIGEON, Melle Aurore CARO, M. Patrice DESPÉRELLE, Mme Brigitte PEROL, M. Laurent SIMONNET, Mme Michèle ROUSSEL, M. Roger RABIER, Mme Frédérique BEAUPUIS, ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Indemnité de fonction aux élus

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le niveau des indemnités de fonction réglementaires aux Elus, tant en ce qui concerne le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, qui reçoivent une délégation du Maire.

Délégation du Conseil Municipal au profit du Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde au Maire des délégations de pouvoirs pour la durée du mandat, sachant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création des commissions municipales et désignation des membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal détermine les Commissions Municipales et fixe le nombre de ses membres à 7, Madame le Maire étant en outre président de droit, puis il procède à la désignation de leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

- Animations / cérémonies / foires & marchés
- Sécurité
- Finances / commande publique
- Vie des quartiers
- Scolaire
- Environnement / Mauves / Loire
- Vie Associative/ jumelages
- Travaux / voirie / eau
- Enfance Jeunesse
- Urbanisme / cimetière / patrimoine
- Sport
- Développement durable
- Tourisme / identité de ville
- Communication / promotion de la ville
- Commerce / artisanat / développement économique
- Bâtiments / accessibilité
- Santé
- Culture

Election des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Il est procédé à l'élection des membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par scrutin de liste, qui donne le résultat suivant : sont élus Brigitte PEROL, Michèle ROUSSEL, Daniel PANEFIEU, Jean-Yves GUINARD, Agnès DELARUE.

Questions et communications diverses.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le début de la période de confinement.

Meung-sur-Loire, le 28 mai 2020
Le Maire,



Pauline MARTIN



Affiché le : 02 | 06 | 20